

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 2
Votants : 23

Date de convocation :

14 janvier 2013

Date d'affichage :

30 janvier 2013

L'an deux mille treize, le 22 janvier à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CECCAREL, CONIL, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MARCUZ, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, SANCHEZ.

Procurations : M. CASTEL à M. ESPINOSA
Melle VERCOUTERE à M. REBUFFO

Absents: M. FONTAN, M. MAYSTRE.

Secrétaire : M. AUDOIN André

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 19h38

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2012-29 - Contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie ALAPONT FRANCE
Décision N° 2012-30 - Contrat de location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques
Décision N° 2013-01 - Avenant à la convention de maintenance annuelle des extincteurs
Décision N° 2013-02 - Avenant à la convention de maintenance annuelle désenfumage
Décision N° 2013-03 - Avenant à la convention de vérification des installations électriques
Décision N° 2013-04 - Avenants à la convention de vérification du multisport
Décision N° 2013-05 - Contrat de maintenance sur site du défibrillateur
Décision N° 2013-06 - Contrat de maintenance annuelle des chaudières
Décision N° 2013-07 - Convention d'animation avec l'association « Mémoires d'aéropostale »

DELIBERATIONS

1 - Création d'un pôle culturel - Demande de subvention au titre de la Dotation 'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2013

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2012-29

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE ALAPONT FRANCE

Le Maire de la commune d'Eaunes (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société ALAPONT France relatif à la maintenance annuelle de l'ascenseur de la mairie,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle de l'ascenseur de la mairie de marque ORONA avec la société ALAPONT France sise 18 Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN pour un montant annuel HT de 700.00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la maintenance annuelle de l'ascenseur de la mairie, il est conclu pour une période initiale de trois ans à compter du 01/01/2013.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2013, article 6156.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2012-30

CONTRAT DE LOCATION D'UNE FONTAINE DE NETTOYAGE DES PIECES MECANQUES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat pour la location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques faite par la Société SAFETY Kleen,

Article 1 : Il sera souscrit une convention annuelle pour la location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques avec la société SAFETY Kleen, sis 6, rue du Parc, Z.I Euronord, 31150 BRUGUIERES.

Article 2 : La convention comporte les prestations suivantes :

- mise à disposition de la fontaine
- nettoyage du poste de travail
- dépannage sous 48h
- apport en produit propre
- récupération du solvant usé

Article 3 : La fréquence de passage est fixée à 1 passage toutes les 12 semaines au prix unitaire HT de 292.67 € la prestation.

Article 4 : La durée de ce contrat est de un an à compter du 2 janvier 2013.

Article 5 : Cette dépense sera prévue au Chapitre 011 du Budget 2013, article 6135.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-01

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE DES EXTINCTEURS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition d'avenant au contrat de maintenance annuelle des extincteurs faite par la Société SUD OUEST INCENDIE,

Article 1 : Il sera souscrit un avenant au contrat de maintenance annuelle des extincteurs avec la Société SUD OUEST INCENDIE ayant son siège social Z.A La Camave II, 44 chemin de la Camave 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Article 2 : La présente décision concerne la maintenance annuelle du parc d'extincteurs de la mairie sise 1 Place des Champs de Vignes.

Article 3 : Le prix HT de l'intervention est fixé comme suit :

- vérification extincteur 2.58 € HT

- frais fixes de vacation 17.15 € HT

Article 4 : Toutes fournitures de matériels, charges et pièces rendues nécessaires par une utilisation ou une détérioration des extincteurs feront l'objet d'une facturation selon la convention de prix annexée au contrat initial.

Article 5 : Les clauses du contrat initial restent applicables sans modification.

Article 6 : Cette dépense est prévue à l'article 6156 du BP 2013.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-02

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition d'avenant au contrat de maintenance annuelle du système de désenfumage faite par la Société SUD OUEST INCENDIE,

Article 1 : Il sera souscrit un avenant au contrat de maintenance annuelle du système de désenfumage avec la Société SUD OUEST INCENDIE ayant son siège Z.A La Camave II, 44 chemin de la Camave 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Article 2 : La présente décision concerne la maintenance annuelle du système de désenfumage de la mairie sise 1 Place des Champs de Vignes.
Les opérations de vérification portent sur :

- 1 DAD dans l'escalier
- 1 boîtier ouverture /fermeture SSI
- 1 treuil escalier accueil
- 10 volets et trappes de désenfumage

- Article 3 :** Les fournitures et notamment le reconditionnement des cartouches CO² utilisées lors de la vérification feront l'objet d'une facturation en sus du montant de l'abonnement.
- Article 4 :** Les clauses du contrat initial restent applicables sans modification.
- Article 5 :** Cette dépense est prévue à l'article 6156 du BP 2013.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-03

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INSPECTION CONCLUE AVEC DEKRA

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition d'avenant au contrat d'inspection des installations électriques faite par la société DEKRA,

- Article 1 :** Il sera souscrit un avenant n° 3 à la convention d'inspection conclue avec la Société DEKRA Industrial, Agence Midi-Pyrénées, ayant son siège Immeuble Aurélien, 29, Avenue J.F Champollion, 31037 TOULOUSE cedex 1.
- Article 2 :** La présente décision concerne la mission de vérification annuelle des installations électriques de la mairie sise 1 Place ces champs de Vignes.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au chapitre 11 du BP 2013.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-04

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'INSPECTION CONCLUE AVEC DEKRA

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition d'avenant au contrat d'inspection des équipements sportifs faite par la société DEKRA,

- Article 1 :** Il sera souscrit un avenant n° 4 à la convention d'inspection conclue avec la Société DEKRA Industrial, Agence Midi-Pyrénées, ayant son siège Immeuble Aurélien, 29, Avenue J.F Champollion, 31037 TOULOUSE cedex 1.
- Article 2 :** La présente décision concerne la mission de vérification annuelle de la structure multisports.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au chapitre 11 du BP 2013.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-05

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE D'UN DEFIBRILLATEUR FND CARDIO COURSE

Le Maire de la commune d'Eaunes (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de Muret le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société FND CARDIO COURSE relatif à la maintenance préventive sur site d'un défibrillateur,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance préventive sur site d'un défibrillateur avec la société FND CARDIO COURSE sise 10 Allée du Prévent 59175 TEMPLEMARS pour un montant annuel HT de 45.00 € (hors consommables).
- Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance annuelle du défibrillateur automatisé Lifepack implanté à la salle Ariane, il est conclu pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse.
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 6156.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-06

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES SARL LEBEL

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des chaudières émanant de la SARL LEBEL,

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des chaudières et de dépannage avec la SARL LEBEL ayant son siège 17, Boulevard Paul Gouzy 31 220 CAZERES pour l'année 2013.

- Article 2 :** La présente décision concerne l'entretien des chaudières situées dans les bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Médiathèque, groupe scolaire, CSC Hermès, salle du Rugby.
- Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à **2 799.00 € HT**.
La durée de ce contrat est de un an.
- Article 4 :** Cette dépense est prévue à l'article 61522 du BP 2013.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2013-07

CONVENTION D'ANIMATION ASSOCIATION "MEMOIRE D'AEROPOSTALE"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de convention émanant de l'association « MEMOIRE D'AEROPOSTALE » relatif à une animation,

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention d'animation avec l'association « **MEMOIRE D'AEROPOSTALE** », représentée par Madame GAY Catherine, en sa qualité de Présidente et établie 1 chemin Mazaygues 31 100 TOULOUSE, pour un montant net de **120,00 €**.
- Article 2 :** Le contrat porte sur la réalisation d'une conférence dans le cadre de la thématique « Chasseur d'épaves » **le 26 janvier 2013** à 10h30 à la Médiathèque municipale « Marie de France ».
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2013, article 6238.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2013-1-1

CREATION D'UN POLE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / PROGRAMME 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-5-76 en date du 12 novembre 2012 a été approuvé le programme de création du pôle culturel pour un montant estimatif de travaux de 1 696 000 € HT.

Il indique en outre que par délibération n° 2012-9-9 en date du 19 janvier 2012, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération a été confié au groupement constitué entre Le Pavillon Architectures, AROBAT, CLIP INGENIERIE, DBAIR et EURL David SIST représenté par Julien TAJAN, mandataire, établi à TOULOUSE 31300, 23 rue Laganne.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet se trouve actuellement en phase d'Avant-Projet Définitif.

Il précise en outre que le permis de construire afférent à cette opération sera déposé dans le premier trimestre 2013 et que la procédure de passation du marché de travaux sera engagée dans les meilleurs délais afin que les travaux puissent débiter au cours du second semestre de l'année 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du pôle culturel, pour être mené à bien, a nécessité la conclusion des marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement constitué entre Le Pavillon Architectures, AROBAT, CLIP INGENIERIE, DBAIR et EURL David SIST représenté par Julien TAJAN, mandataire, pour un montant HT de **117 000,00 € HT**
- marché pour la mission CSPS conclu avec la société ELYFEC pour un montant HT de **3 242.50 €**
- marché pour la mission contrôle technique conclu avec la société BUREAU VERITAS pour un montant HT de **14 524 €**,
- marché pour la mission d'ingénierie géotechnique conclu avec la société SOLS & EAUX pour un montant HT de **3 566.90 €**,

En conséquence, il expose que le coût total du projet de création du pôle culturel incluant :

- le marché de travaux pour un montant prévisionnel de 1 696 000 € HT et
- l'ensemble des marchés sus-mentionnés pour un montant cumulé de 138 333.40 € HT

s'élève à **1 834 333.40 € HT**.

Il expose que la réalisation de cette opération sera scindée sur deux exercices budgétaires, à savoir 2013 et 2014 et qu'à ce titre il propose à l'Assemblée de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Programme 2013 qui ne portera que sur la part des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice budgétaire 2013.

Il indique ainsi que lors de l'appel à projet pour la DETR 2014, la commune pourra proposer la seconde phase de ce projet.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **De confirmer** le lancement de l'opération relative à la création du pôle culturel,
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programme 2013,
- **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2013 compte 2313, opération 100004,
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h57